



PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 avril 2022.

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-2022

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie:

- a) **QUE** la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;
- b) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur la disposition de l'article 5 du second projet du règlement numéro 1834-2022 était de 12 pour la zone 206 ;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur la disposition de l'article 6 du second projet du règlement numéro 1834-2022 était de 12 pour la zone 817 ;
- d) **QU'**aucune demande pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur la disposition des articles 5 et 6 n'a été reçue.

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1834-2022, intitulé: « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en ajoutant la définition du terme « mur aveugle », **(2)**de modifier l'article 22.1.5 « Groupe : Transport, communication » du chapitre 22 intitulé « Classification des usages » en ajoutant l'usage « Transport par chemin de fer », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 206 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul arrière et ajouter une nouvelle note concernant les murs aveugles et **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 817 de façon à ajouter la classe 4116 intitulée « Entretien et équipement de chemins de fer » à l'intérieur de l'usage « Transport par chemin de fer » du groupe « Transport, communication » » est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

/cf